



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1**

Le club ESCRIME QUIMPER CORNOUAILLE est ouvert à toutes les personnes, sans distinction de sexe et de nationalité, désirant pratiquer l'escrime, qu'elles soient débutantes ou confirmées. Les enfants sont admis à partir de 5 ans et doivent être inscrits et présentés par leurs parents.

### **Article 2 – Inscription et cotisation**

Tout adhérent pratiquant doit acquitter le montant de la licence (fixé par la Fédération Française d'Escrime) et de la cotisation. Tout dirigeant doit être licencié. Les sommes sont dues à l'inscription.

### **Article 3 – Certificat Médical & Assurance**

Un certificat médical doit être remis par chaque licencié à l'inscription. Il doit obligatoirement comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'escrime », ainsi que la signature et le cachet du médecin ayant effectué la visite médicale.

### **Article 4 – Esprit Sportif**

Tout adhérent doit avoir une attitude et une tenue correcte vis-à-vis de tous et s'engage à respecter l'encadrement et les dirigeants ainsi que les horaires. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion du membre.

### **Article 5 – Invitation de licencié externe au Club**

Toute personne étrangère au club et désirant s'entraîner devra y être invité par un Maître d'Armes ou un membre du Comité Directeur et devra obligatoirement présenter sa licence et son certificat médical (valides au jour de la séance).

### **Article 6 – Matériel**

Le matériel propriété du club (tenues et armes) peut être mis à disposition de l'adhérent. Une contribution concernant cette mise à disposition est exigée à l'inscription. Toute détérioration du matériel est à la charge de l'adhérent. Toute lame cassée est notamment à la charge du tireur.

Tout tireur doit être équipé selon les normes de la F.F.E. (masque, veste, pantalon, sous-cuirasse, gant).

### **Article 7 – Responsabilité**

Le club ESCRIME QUIMPER CORNOUAILLE décline toute responsabilité concernant :

- Les accidents ou incidents survenant du fait de la non observation du règlement intérieur,
- Les vols d'objets de valeur ou de matériel déposés dans les vestiaires.

### **Article 8 – Vie du Club**

Les adhérents sont tenus au courant de la vie du club (compétitions, animations) par affichage sur les tableaux dans la Salle d'Armes.

### **Article 9 – Adhérents mineurs**

Tout parent doit s'assurer de la présence du Maître d'Armes à l'heure des cours. Le Maître d'Armes n'est responsable de l'adhérent mineur qu'aux heures de cours du licencié et à l'intérieur de la Salle d'Armes. Celui-ci ne peut quitter la Salle pendant le cours sans l'autorisation du Maître d'Armes.

### **Article 10 – Horaires et accès à la Salle d'Armes**

La Salle d'Armes est ouverte aux horaires affichés (à disposition sur le site internet). Les adhérents respecteront ces horaires. L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le Président.

### **Article 11**

Le présent règlement est porté à la connaissance de tous les adhérents, lesquels s'engagent à le respecter.

**LE COMITE DIRECTEUR DE L'E.Q.C..**